

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006  
conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Délivré: 2025-09-12



KLEEN  
PURGATIS

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial**

SANIVEX TAB

**Code UFI**

0ERT-6NJQ-958R-57Y7

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation**

Concentré en pastilles pour le nettoyage des sanitaires à usage professionnel.

**Utilisations déconseillées**

Tout autre usage est déconseillé.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

Kleen Purgatis International AG

Adresse

Firststrasse 30 A

8835 Feusisberg

Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

**Autres entreprises**

KLEEN PURGATIS GmbH

Adresse

Dieselstraße 10

32120 Hiddenhausen

Allemagne

Téléphone

+49 (0) 5223 9970-40

Courriel

info@kleen-purgatis.de

Site web

www.kleenpurgatis.de

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0  
Délivré: 2025-09-12



## Référence

Regulatory Affairs

## E-mail

info@kleen-purgatis.de

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

### Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

#### Classification

Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

#### Mentions de danger

H315, H319, H412

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Attention

#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Délivré: 2025-09-12



## 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
acide sulfamidique	5329-14-6 226-218-8 01-2119488633- 28-xxxx 016-026-00-0	70 - 80%	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3	H315, H319, H412 - -		
acide malique	617-48-1 210-514-9 01-2119552463- 40-xxxx -	5 - 10%	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2	H315, H319 - -		-
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 01-2119485498- 19-xxxx 011-005-00-2	5 - 10%	Eye Irrit. 2	H319 - -		
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5 239-854-6 01-2119489411- 37-xxxx -	1 - 5%	Eye Irrit. 2	H319 - -		-
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium	68439-57-6 931-534-0 01-2119513401- 57-xxxx -	0,5 - <1%	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1	H315, H318 - -	Eye Dam. 1, H318: C ≥ 38% Eye Irrit. 2, H319: 5% ≤ C < 38%	-

### Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0  
Délivré: 2025-09-12



## Inhalation

Non applicable.

## Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

## Contact avec les yeux

Appeler immédiatement un médecin. En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

## Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin si nécessaire.

## Informations à l'intention des médecins

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Inhalation

Non applicable.

### Contact avec la peau

Irritation de la peau

### Contact avec les yeux

Irritation des yeux, champ de vision flou, lacrymation excessive.

### Ingestion

Nausée, vomissements, gêne gastro-intestinale.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0  
Délivré: 2025-09-12



## 5.3 Conseils aux pompiers

### Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures préventives pour la manipulation

Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

#### Hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et sec.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 13 (Matières solides non inflammables)

Matériaux appropriés pour conteneurs et emballage pour un stockage sûr: conserver dans le conteneur original.

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Délivré: 2025-09-12



## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2: Concentré en pastilles pour le nettoyage des sanitaires  
PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
carbonate de sodium (497-19-8/207-838-8)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>	Employés	Locaux
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	70,5 mg/m <sup>3</sup>	Employés	Sys- témiques
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	10 mg/kg	Employés	Sys- témiques
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	5 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
acide malique (617-48-1/210-514-9)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	32 mg/m <sup>3</sup>	Employés	Locaux
acide malique (617-48-1/210-514-9)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	5,33 mg/m <sup>3</sup>	Employés	Sys- témiques
acide malique (617-48-1/210-514-9)	DNEL	Aiguë (court terme) Orale	20 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
acide malique (617-48-1/210-514-9)	DNEL	Aiguë (court terme) Inhalation	104 mg/m <sup>3</sup>	Employés	Sys- témiques
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	136,25 mg/kg	Employés	Sys- témiques
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	26,9 mg/m <sup>3</sup>	Employés	Sys- témiques
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	0,096 mg/cm <sup>2</sup>	Employés	Locaux
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	3,8 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Délivré: 2025-09-12



Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium (68439-57-6/931-534-0)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	152,22 mg/m <sup>3</sup>	Employés	Sys-témiques
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium (68439-57-6/931-534-0)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	12,95 mg/kg	Consommateurs	Sys-témiques
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium (68439-57-6/931-534-0)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	2158,33 mg/kg	Employés	Sys-témiques

## PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	PNEC	Eau potable	1,8 mg/l
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	PNEC	Eau de mer	180 µg/l
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	PNEC	Station d'épuration	20 mg/l
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	PNEC	Sédiment (eau potable)	8,36 mg/kg
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	840 mg/kg
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	PNEC	Sol	5 mg/kg
acide malique (617-48-1/210-514-9)	PNEC	Eau potable	0,1 mg/l
acide malique (617-48-1/210-514-9)	PNEC	Eau de mer	0,01 mg/l
acide malique (617-48-1/210-514-9)	PNEC	Station d'épuration	3 mg/l
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Eau potable	0,23 mg/l
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Eau de mer	0,023 mg/l
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Station d'épuration	100 mg/kg

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Délivré: 2025-09-12



Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Sédiment (eau potable)	0,862 mg/kg
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Sol	0,037 mg/kg
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium (68439-57-6/931-534-0)	PNEC	Eau potable	0,024 mg/l
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium (68439-57-6/931-534-0)	PNEC	Sol	1,21 mg/kg
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium (68439-57-6/931-534-0)	PNEC	Sédiment (eau potable)	0,767 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Non demandé.

### Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité résistantes aux produits chimiques avec protection latérale conforme à l'EN166.

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

### Protection des mains

Porter des gants de protection jetables résistant aux produits chimiques conformément à l'EN374. Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

### Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

### Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

### Risques thermiques

Non applicable.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Délivré: 2025-09-12



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### État physique

Tablette

#### Couleur

Rouge

#### Odeur

Parfumée

#### Point de fusion / congélation

Non applicable.

#### Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non applicable.

#### Inflammabilité

Non applicable.

#### Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

#### Point d'inflammation

Donnée non disponible

#### Température d'auto-allumage

Non applicable.

#### Température de dégradation

Donnée non disponible

#### pH

1,5 - 2

#### **Méthode**

Solution aqueuse à 1 %

#### Viscosité cinématique

Non applicable.

#### Viscosité, dynamique

Pas d'information disponible.

#### Solubilité

Soluble dans l'eau

#### Hydrosolubilité

complètement soluble

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0  
Délivré: 2025-09-12



## Coefficient de partage n-octanol / eau

Pas d'information disponible.

## Pression de vapeur

Non applicable.

## Densité et/ou densité relative

Donnée non disponible

## Densité relative

Pas d'information disponible.

## Densité de vapeur relative

Non applicable.

## Taux d'évaporation

Non applicable.

## Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

## Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

## COV %

VOC (CH): < 3 %

## Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants, acides forts, bases fortes.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

## SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Délivré: 2025-09-12



### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données toxicologiques pour les composants.

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive	Remarques
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium 68439-57-6 / 931-534-0	LC50	>52 mg/l	Inhalation: poussières/ brouillards	-	rat	-	-
p-cumène-sulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	DL50	> 5.000 mg/kg	Oral(e)	-	rat	OECD 401	-
p-cumène-sulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	LC50	> 5 mg/l	Inhalation	232 min.	rat	-	-
p-cumène-sulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	LD50	> 2.000 mg/kg	Dermal	-	lapin	-	-
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LD50	2.800 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-	-
carbonate de sodium 497-19-8 /	LD50	>2.000mg/kg	Cutanée	-	lapin	-	-

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Délivré: 2025-09-12



KLEEN  
PURGATIS

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive	Remarques
207-838-8							
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LC50	2.300 mg/m <sup>3</sup>	Inhalativ	2h	rat	-	-
acide sulf-amidique 5329-14-6 / 226-218-8	DL50	2.140 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-	ECHA
acide malique 617-48-1 / 210-514-9	DL50	9.300 mg/kg	Oral(e)	-	rat	OECD 401	-
acide malique 617-48-1 / 210-514-9	CL50	>1.306 mg/l	Inhalation	4 h	rat	OECD 403	-
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium 68439-57-6 / 931-534-0	LD50	2.079 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-	-

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Irritation cutanée, catégorie de danger 2

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Irritation oculaire, catégorie de danger 2

### **Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées**

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

### **Cancérogénicité**

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

### **Toxicité pour la reproduction**

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0  
Délivré: 2025-09-12



### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

### Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité

Données toxicologiques pour les composants.

#### Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LC50	300 mg/l	96h	Lepomis macrochirus	-	-
acide sulfamidique 5329-14-6 / 226-218-8	CL50	70,3 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD 203	ECHA
acide malique 617-48-1 / 210-514-9	CL50	>100 mg/l	96h	Danio rerio	OECD 203	-
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium 68439-57-6 / 931-534-0	LC50	1-10 mg/l	96h	Brachydanio rerio (poisson zèbre)	-	-

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Délivré: 2025-09-12

KLEEN  
PURGATIS

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	LC50	>100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Test statique	valeur littéraire

### Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
acide sulfamidique 5329-14-6 / 226-218-8	CE50r	48 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD 201	ECHA
acide malique 617-48-1 / 210-514-9	EC50	>100 mg/l	72h	Pseudokirchneriella subcapitata	Test statique	-
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	EC50	>100mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Test statique	valeur littéraire

### Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	EC50	200-227 mg/l	48h	Ceriodaphnia dubia	-	-
acide sulfamidique 5329-14-6 / 226-218-8	EC50	71,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD 202	ECHA
acide malique 617-48-1 / 210-514-9	EC50	47,52 mg/l	48h	Daphnia magna	OECD 202	-

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Délivré: 2025-09-12

KLEEN  
PURGATIS

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	EC50	>100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Test statique	valeur littéraire
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium 68439-57-6 / 931-534-0	EC50	4,5 mg/l	48h	Daphnia magna	-	-

## Toxicité pour les micro/macro-organismes

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
acide malique 617-48-1 / 210-514-9	EC50	>300 mg/l	3h	Bactéries (boues activées)	OECD 209
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium 68439-57-6 / 931-534-0	IC50	230 mg/l	3h	Bactéries (boues activées)	OECD 209
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	EC10	>1.000 mg/l	3 h	Boues activées	OECD 209

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Mobilité

Pas d'information disponible.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0  
Délivré: 2025-09-12



## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

## 12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

## Autres

### Classe d'eau allemande

WGK1 - pollue faiblement l'eau

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

#### Emballage

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

Emballages contaminés / plaques/feuilles : Eliminer comme produit non utilisé.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)' :

Code de déchet	Description des déchets
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

S'il vous plaît noter - un astérisque (\*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 2967

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Délibéré: 2025-09-12



## 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

ACIDE SULFAMIDIQUE

Nom d'expédition IMDG correct

SULPHAMIC ACID

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

ADR/RID/ADN



8

Classe ADR/RID

8

Code de classe ADR/RID

C2

Numéro de danger ADR/RID

80

Catégorie IMDG

8

Classe IATA

8

Classe ADN

8

Code de classification ADN

C2

## 14.4 Groupe d'emballage

III

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Le produit contient les substances suivantes, qui sont dangereuses pour l'environnement :

acide sulfamidique

Polluant marin IMDG

Non

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Déjà: 2025-09-12



## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

### IMDG EmS

F-A, S-B

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

## Autres

### Autres informations ADR-RID

LQ: 5kg

EQ: E1

Catégorie de transport (code de restriction des tunnels): 3 (E)

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : < 5 % agents de surface anioniques, contient parfums, ALPHA-ISOMETHYL-IONONE, COUMARIN.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non applicable.

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non applicable.

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non applicable.

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non applicable.

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non applicable.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Délivré: 2025-09-12



## Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: < 0,1 %

Le produit n'est pas soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

ORRChim: Le produit n'appartient à aucun groupe chimique.

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA)

Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Délivré: 2025-09-12



## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

LoW - Liste des déchets

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH - Système général harmonisé

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

UFI - Identifiant unique de formulation

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH

ECHA C&L - Inventaire

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

### Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Dangers pour la santé : Méthode de calcul

Dangers environnementaux : Méthode de calcul

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# SANIVEX TAB

Numéro de version: 1.0

Délivré: 2025-09-12



## **Signification des phrases**

Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

## **Autres informations**

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

## **Notes du fabricant**

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.